

# Coronavirus (COVID-19)

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 23 septembre 2021

Nature :  Recommandations  Propositions  Présentation  Avis

Sujet : Mesures sanitaires pour les chorales et les orchestres amateurs

---

### **Considérant :**

- 1) Que les musiciens (contrebassistes, certains percussionnistes) et les chanteurs de chorale restent debout, et ce, à des places désignées ou identifiées lors de leur prestation, leur position est considérée aussi stable que s'ils étaient assis ;
- 2) La plausible propagation d'aérosols contenant des virus, lorsque les chanteurs font leur prestation ;

### **Nous recommandons que :**

- 1) Le nombre maximal de personnes (chanteurs et musiciens) soit établi à 100 lors d'une même prestation ;
- 2) La distance entre les chanteurs et les autres musiciens, de même que la distance entre les musiciens jouant sur des instruments à vent et les autres musiciens, soient établies à deux mètres ;
- 3) La distance entre les musiciens (autres que les instrumentistes à vent) soit établie à un mètre, avec port du masque d'intervention de qualité, si la prestation est faite à l'intérieur ;

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda, le 22 septembre 2021.



Signature : \_\_\_\_\_

N/Réf. : 21-SP- 00306-37